



Renseignements juridiques naturalisation

Par Visiteur

Voilà 2 ans que j'ai déposé une demande de naturalisation à la Prefecture de Police de Paris, suite à la quelle j'ai reçu une convocation et après une audition avec une redactrice de la Prefecture.

J'ai reçu un courrier du ministère le 08/08 attestant qu'ils ont bien reçu mon dossier.

Par la suite je me suis marié le 04/10 en Italie avec une italienne.

Je suis camerounais.

Ma question est la suivante:

Puis-je quitter mon travail en France et vivre en Italie en gardant mon domicile à Paris sans que cela ait une incidence sur le dossier?

Merci de l'attention que vous accordez à ma question tout en vous souhaitant mes salutations distinguées.

Par Visiteur

Bonjour.

Votre mariage en Italie présente un risque certains pour votre naturalisation. Personnellement, je trouve ça extrêmement regrettable pour vous de risquer de tout perdre alors que vous êtes quasiment arrivé au bout de la procédure.

En effet, selon le Droit applicable à la demande de naturalisation, "Le demandeur doit avoir sa résidence en France au moment de la signature du décret de naturalisation et doit justifier d'un séjour régulier. ".

Autrement dit, vous devez résider en France au moment de la décision de l'administration. Cette condition nécessite une résidence effective et continue en France. En d'autres termes, la simple possession de votre appartement parisien ne sera pas suffisante pour remplir cette condition.

Si je peux vous donner un conseil, il ne faut surtout pas partir vivre en Italie tant que l'administration n'a pas rendu sa décision.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.